

# INTRANET

## Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, le mardi 21 février 2017.

PRÉSENTS : M. Jacques Fortin, président ainsi que tous les autres membres du conseil.

ÉGALEMENT  
PRÉSENTS :

M. André Martin, directeur de l'arrondissement de Chicoutimi, Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et urbanisme et Mme Annie Jean, assistante-greffière.

À 16 h 00, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

### ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
- \* 2. **Procès-verbaux – adoption**
  - 2.1 Séance ordinaire du 24 janvier 2017;
- \* 3. **Adoption du procès-verbal du CCU**
  - 3.1 Réunion du 14 février 2017;
- \* 4. **Dérogations mineures – présentation, commentaires du public et adoption**
  - 4.1 Rue J. R. Théberge (Lot 5 914 059), à côté du 303 à 309, rue J.-R. Théberge Chicoutimi – DM-3756 (id-6657) - M. Jean Deschênes ;
  - 4.2 735, boulevard du Royaume Ouest, Chicoutimi – DM-3778 (id-6690) - 9028-5784 Québec inc. ;
  - 4.3 115, rue Tremblay, Laterrière – DM-3779 (id-6709) - M. Louis-Philippe Fournier et Mme Julie Martin ;
  - 4.4 2117, chemin des Villas, Chicoutimi – DM-3780 (id-6715) - M. Philippe Jodoin ;
  - 4.5 225, rue Saint-Vallier, Chicoutimi – DM-3781 (id-6711) - Augustine de la Miséricorde de Jésus du Monastère ;
  - 4.6 345, rue des Saguenéens, Chicoutimi – DM-3782 (id-6725) - 9089-7216 Québec inc. ;
  - 4.7 2041 à 2047, rue du Muscadet, Chicoutimi – DM-3786 (id-6728) - SIFTI inc.;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

## Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

- 4.8 2021 à 2027, rue du Muscadet, Chicoutimi – DM-3787 (id-6730) - SIFTI inc. ;
- 4.9 Rue du Muscadet (Lot 5 903 841), entre le 2021 à 2027 et le 2041 à 2047, rue du Muscadet, Chicoutimi – DM-3788 (id-6731) - SIFTI inc. ;
- 4.10 6164, rue Notre-Dame, Laterrière – DM-3789 (id-6733) - Ville de Saguenay ;
- 4.11 1915, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi – DM-3790 (id-6746) - Larouche & Harvey Immeubles inc. ;

\* **5. Dérogation mineure – adoption**

- 5.1 930, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi – DM-3775 (id-6691) - Gestion WE inc. ;

\* **6. Avis de motion et adoption 1<sup>er</sup> projet de règlement**

- 6.1 ARS-704A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64680, boulevard St-Paul, ARS-704);
  - 6.1.1 Avis de motion;
  - 6.1.2 Adoption 1<sup>er</sup> projet de règlement;
- 6.2 ARS-705A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 71820, rue Lavoie, ARS-705);
  - 6.2.1 Avis de motion;
  - 6.2.2 Adoption 1<sup>er</sup> projet de règlement;

\* **7. Consultation publique et adoption 2<sup>e</sup> projet de règlement**

- 7.1 ARS-693B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 37272, rue du Ruisseau-Lachance) (ARS-693);
  - 7.1.1 Consultation publique;
  - 7.1.2 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement ;
- 7.2 ARS-694B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64820, boulevard Talbot ARS-694);
  - 7.2.1 Consultation publique;
  - 7.2.2 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement ;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

## Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

7.3 ARS-697B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-697);

7.3.1 Consultation publique;

7.3.2 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement ;

\* **8. Demande de PPCMOI**

8.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 740, rue Jolliet, Chicoutimi – 9213-1473 Québec inc. – PPC-45 (ID-6676);

8.1.1 Consultation publique;

8.1.2 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution ;

\* **9. Adoption de règlement**

9.1 Règlement numéro VS-RU-2017-19 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 31990, rue St-Jean) (ARS-682);

9.2 Règlement numéro VS-RU-2017-20 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 30880, chemin de la Réserve ARS-695);

\* **10. Aides financières aux organismes**

\* **11. Divers**

11.1 Aides aux organismes - modification de la résolution VS-AC-2017-16 (AOC-2017-19);

11.2 Décret des travaux préautorisés;

11.3 Aides aux organismes – modification de la résolution VS-AC-2017-17 (AOC-2017-18);

11.4 Fonds d'administration des conseillers – districts 14 et 11 – transfert de fonds;

**12. Varia**

**13. Période d'intervention des membres du conseil**

**14. Prochaine séance du conseil**

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 21 mars 2017 à 16 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

## Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

Racine Est, Chicoutimi.

**15. Période de questions du public**

**16. Levée de la séance**

### **AVIS DE CONVOCATION**

L'assistante-greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil d'arrondissement le 16 février 2017.

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-AC-2017-29

Proposé par Josée Néron  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi adopte l'ordre du jour de la présente séance ordinaire avec les modifications suivantes :

- Les points suivants sont ajoutés au point 12 :

12.1 Conseil des aînés – nomination d'un nouveau membre;

12.2 Division de la culture, des sports et de la vie communautaire – distributrice à eau – transfert de fonds ;

12.3 Service des travaux publics – rue Bégin – remplacement du délai de stationnement de 15 minutes pour 30 minutes ;

Adoptée à l'unanimité.

### **2. PROCÈS-VERBAL - ADOPTION**

**2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2017;**

VS-AC-2017-30

Proposé par Luc Blackburn

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

## Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

Appuyé par Jean-Yves Provencher

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue le 24 janvier 2017, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

#### 3.1 CCU RÉUNION DU 14 FÉVRIER 2017;

VS-AC-2017-31

Proposé par Luc Blackburn

Appuyé par Michel Tremblay

QUE ce conseil approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 14 février 2017 par le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi, dont copie a été remise à chacun des membres du conseil d'arrondissement, adopte les recommandations numéros AC-CCU-2017-25 à AC-CCU-2017-41 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce conseil et autorise les dépenses que comporte la présente avec la modification suivante :

- Le point 5.5, recommandation AC-CCU-2017-32 (Les constructions Husu Itée., M. Claude Bédard- 1462, boul. Saint-Paul, Chicoutimi – DM-3802 (id-6784) est différé à une séance ultérieure;

Adoptée à l'unanimité.

### 4. DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION, COMMENTAIRES DU PUBLIC ET ADOPTION

#### 4.1 RUE J. R. THEBERGE (LOT 5 914 059), À CÔTÉ DU 303 A 309, RUE J.-R. THÉBERGE CHICOUTIMI – DM-3756 (ID-6657) - M. JEAN DESCHÊNES ;

VS-AC-2017-32

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi diffère à une séance ultérieure la demande de dérogation mineure présentée par M. Jean Deschênes (Lot 5 914 059) à côté du 303

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

à 309, rue J.-R. Thérberge Chicoutimi – DM-3756 (id-6657), afin de permettre une analyse additionnelle du dossier.

Adoptée à l'unanimité.

**4.2 735, BOULEVARD DU ROYAUME OUEST, CHICOUTIMI – DM-3778  
(ID-6690) - 9028-5784 QUÉBEC INC. ;**

VS-AC-2017-33

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que 9028-5784 Québec inc. a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 17 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de 9028-5784 Québec inc. en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à 9028-5784 Québec inc. une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente,

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

l'installation de quatre (4) conteneurs maritimes pour un agrandissement en cour arrière à 5,1 mètres de la ligne arrière au lieu de 15 mètres minimum, avec un empiètement de 5 mètres dans la bande riveraine, sur un immeuble situé au 735, boulevard du Royaume Ouest, Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.3 115, RUE TREMBLAY, LATERRIÈRE – DM-3779 (ID-6709) - M. LOUIS-PHILIPPE FOURNIER ET MME JULIE MARTIN ;**

VS-AC-2017-34

Proposé par Luc Blackburn

Appuyé par Josée Néron

CONSIDÉRANT que Mme Julie Martin et M. Louis-Philippe Fournier ont demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 17 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Mme Julie Martin et M. Louis-Philippe Fournier en raison du préjudice sérieux que pourrait leur causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation,

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Mme Julie Martin et M. Louis-Philippe Fournier une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, un agrandissement en cour avant qui portera la marge avant à 9,1 mètres au lieu de 10 mètres minimum, sur un immeuble situé au 115, rue Tremblay, Laterrière ;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.4 2117, CHEMIN DES VILLAS, CHICOUTIMI – DM-3780 (ID-6715) - M. PHILIPPE JODOIN ;**

VS-AC-2017-35

Proposé par Jean-Yves Provencher  
Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT que M. Philippe Jodoin a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 17 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. Philippe Jodoin en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. Philippe Jodoin une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'implantation d'une piscine creusée et d'un garage détaché en cour avant, sur un immeuble situé au 2117, chemin des Villas, Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.5 225, RUE SAINT-VALLIER, CHICOUTIMI – DM-3781 (ID-6711) – LES AUGUSTINES DE LA MISÉRICORDE DE JÉSUS DU MONASTÈRE ;**

VS-AC-2017-36

Proposé par Simon-Olivier Côté  
Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT que Les Augustines de la Miséricorde de Jésus du Monastère ont demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 17 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Québec, édition du 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Les Augustines de la Miséricorde de Jésus du Monastère en raison du préjudice sérieux que pourrait leur causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

## Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Les Augustines de la Miséricorde de Jésus du Monastère une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, une marge arrière de 9,82 mètres au lieu de 15 mètres suite à une subdivision, sur un immeuble situé au 225, rue St-Vallier, Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.6 345, RUE DES SAGUENÉENS, CHICOUTIMI – DM-3782 (ID-6725) - 9089-7216 QUÉBEC INC. ;**

VS-AC-2017-37

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Josée Néron

CONSIDÉRANT que 9089-7216 Québec inc. a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 17 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de 9089-7216 Québec inc. en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à 9089-7216 Québec inc. une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'installation de deux enseignes au mur au-dessus des fenêtres du troisième étage et qu'une enseigne ne donne pas sur une rue, ni un stationnement, sur un immeuble situé au 345, rue des Saguenéens, Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.7 2041 A 2047, RUE DU MUSCADET, CHICOUTIMI – DM-3786 (ID-6728)  
- SIFTI INC.;**

VS-AC-2017-38

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Josée Néron

CONSIDÉRANT que SIFTI inc. a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 17 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 31

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

## Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

janvier 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de SIFTI inc. en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à SIFTI inc. une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, trois (3) allées d'accès sur une même rue au lieu de deux (2) maximum et une distance entre deux (2) allées d'accès de 2 mètres au lieu de 6 mètres minimum, sur un immeuble situé au 2041 à 2047, rue du Muscadet, Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.8 2021 A 2027, RUE DU MUSCADET, CHICOUTIMI – DM-3787 (ID-6730)  
- SIFTI INC. ;**

VS-AC-2017-39

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que SIFTI inc. a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

## Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 17 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de SIFTI inc. en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à SIFTI inc. une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'empiètement des stationnements en façade de 10,2 mètres au lieu de 3 mètres maximum et une distance entre deux (2) espaces de stationnement de 0,5 mètre et 4 mètres au lieu de 6 mètres minimum, trois (3) allées d'accès sur rue au lieu de 2 mètres maximum, sur un immeuble qui sera situé au 2021 à 2027, rue du Muscadet, Chicoutimi;

**À la condition suivante :**

- Deux (2) arbres devront être plantés en façade et une bande plantée d'arbustes devra être aménagée entre les bâtiments et l'allée d'accès le long de l'accès commun.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

**4.9 RUE DU MUSCADET (LOT 5 903 841), ENTRE LE 2021 A 2027 ET LE 2041 A 2047, RUE DU MUSCADET, CHICOUTIMI – DM-3788 (ID-6731) - SIFTI INC. ;**

VS-AC-2017-40

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Josée Néron

CONSIDÉRANT que SIFTI inc. a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 17 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de SIFTI inc. en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à SIFTI inc. une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, autoriser trois (3) allées d'accès sur rue au lieu de deux (2) maximum et l'empiètement des stationnements en façade de 10,8 mètres au lieu de 3 mètres maximum et la distance entre deux (2) allées d'accès de 0,5 mètre au lieu de 6 mètres minimum, sur un immeuble situé sur le lot 5 903 841, entre le 2021 à 2027 et le 2041 à 2047, rue du Muscadet, Chicoutimi :

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

**À la condition suivante :**

- Deux (2) arbres devront être plantés en façade et une bande plantée d'arbustes devra être aménagée entre les bâtiments le long de l'accès commun.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.10 6164, RUE NOTRE-DAME, LATERRIÈRE – DM-3789 (ID-6733) - VILLE DE SAGUENAY ;**

VS-AC-2017-41

Proposé par Luc Blackburn  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 17 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Ville de Saguenay en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Ville de Saguenay une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la subdivision d'un terrain qui portera la profondeur d'une des propriétés à 47,9 mètres au lieu de 60 mètres minimum et la régularisation d'une marge avant de 11,68 mètres au lieu de 15 mètres minimum, sur un immeuble situé au 6164, rue Notre-Dame, Laterrière;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

#### 4.11 1915, BOULEVARD SAINT-PAUL, CHICOUTIMI – DM-3790 (ID-6746) - LAROCHE & HARVEY IMMEUBLES INC. ;

VS-AC-2017-42

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Josée Néron

CONSIDÉRANT que Larouche & Harvey Immeubles inc. a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 17 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Larouche & Harvey Immeubles inc. en raison du préjudice sérieux que pourrait leur causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

## Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Larouche & Harvey Immeubles inc. une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'étalage extérieur de 210 mètres carrés au lieu de 35,55 mètres maximum, sur un immeuble situé au 1915, boulevard St-Paul, Chicoutimi :

**À la condition suivante :**

- Le requérant devra aménager une bande gazonnée de 1,5 mètre de largeur sur toute la longueur du terrain (sauf pour les accès). Dans cette bande, le requérant devra procéder à la plantation d'un arbre aux 7 mètres.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5. DÉROGATION MINEURE – ADOPTION;**

**5.1 930, RUE JACQUES-CARTIER EST, CHICOUTIMI – DM-3775 (ID-6691) – GESTION WE INC.;**

VS-AC-2017-43

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Josée Néron

CONSIDÉRANT que Gestion WE inc. a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'assistant-greffier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal le journal de Québec, édition du 20 décembre 2016;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

## Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

CONSIDÉRANT que ce conseil a différé l'adoption de cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil n'est pas favorable à la demande de Gestion WE inc;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi refuse la demande de dérogation mineure présentée par Gestion WE, 930, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi visant à autoriser la construction d'une résidence de 16 logements d'une hauteur de 13 étages au lieu de 4 maximum et de 55 mètres au lieu de 17 mètres maximum, avec une marge avant de 153 mètres et sans zone tampon avec les propriétés résidentielles de basse densité, sur un immeuble qui sera situé derrière le 930, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

## **6. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

### **6.1 ARS-704A AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 64680, BOULEVARD ST-PAUL, ARS-704);**

#### **6.1.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Michel Tremblay, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64680, boulevard St-Paul, ARS-704);

#### **6.1.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-AC-2017-44

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ARS-704A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64680, boulevard St-Paul, ARS-704), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

## **6.2 ARS-705A AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 71820, RUE LAVOIE, ARS-705);**

### **6.2.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Simon-Olivier Côté, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 71820, rue Lavoie, ARS-705);

### **6.2.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-AC-2017-45

Proposé par Simon-Olivier Côté  
Appuyé par Marc Pettersen

QUE le projet de règlement ARS-705A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 71820, rue Lavoie ARS-705), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

## **7. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

### **7.1 ARS-693B AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 37272, RUE DU RUISSEAU-LACHANCE, ARS-693);**

#### **7.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ARS-693B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 37272, rue du Ruisseau-Lachance, ARS-693).

Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

## **7.1.2 ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-AC-2017-46

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Luc Blackburn

QUE le projet de règlement ARS-693B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 37272, rue du Ruisseau-Lachance, ARS-693), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

## **7.2 ARS-694B AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 64820, BOULEVARD TALBOT, ARS-694);**

### **7.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ARS-694B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64820, boulevard Talbot, ARS-694).

Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Une consultation publique a été tenue et des citoyens questionnent et commentent le

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

projet de règlement.

## 7.2.2 ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2017-47

Proposé par Marc Pettersen  
Appuyé par Jean-Yves Provencher

QUE le projet de règlement ARS-694B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64820, boulevard Talbot, ARS-694), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté avec les modifications suivantes :

- Remplacer, au 1<sup>er</sup> paragraphe commençant par « **ATTENDU** » les mots « agrandir la zone 64820 à même une partie de la zone 64830 et y autoriser » par « autoriser dans la zone 64820 »;
- Retirer le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 1 qui se lit comme suit :

« **1) AGRANDIR** la zone 64820 à même une partie de la zone 64830, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-694 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

## 7.3 ARS-697B AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-697);

### 7.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ARS-697B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-697).

Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

## 7.3.2 ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2017-48

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Josée Néron

QUE le projet de règlement ARS-697B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-697), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

## 8. DEMANDE DE PPCMOI

### 8.1 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 740, RUE JOLLIET, CHICOUTIMI – 9213-1473 QUÉBEC INC. – PPC-45 (ID-6676)

#### 8.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 740, rue Jolliet, Chicoutimi – 9213-1473 Québec inc. – PPC-45 (id-6676).

Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

#### 8.1.2 ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÉSOLUTION

VS-AC-2017-49

Proposé par Jacques Cleary

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

Appuyé par Josée Néron

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par 9213-1473 Québec Inc., 108, rue Villeneuve, Chicoutimi, (Québec) G7J 2C6, visant à autoriser la démolition de l'Église St-Joachim et autoriser un projet de construction résidentielle de plus de neuf (9) logements (H6) (PPC-45, demande #69707);

CONSIDÉRANT que l'article 27.1 du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI stipule que la reconversion ou un changement d'usage dans un bâtiment institutionnel ou public sont admissibles à une demande d'autorisation de projet particulier visant à déroger au règlement d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT que la zone 86200 autorise les usages suivants :

- P1a - Parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- P2a - Établissements à caractère religieux;
- P2B - Établissements d'enseignement;
- P2e - Établissement relié aux affaires publiques;

CONSIDÉRANT que l'usage actuel est un établissement à caractère religieux (P2a);

CONSIDÉRANT que le requérant désire démolir le bâtiment en vue de construire un édifice à logements de quatre (4) étages et d'environ 30 logements;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie de la classe d'usage H6 - Habitation multifamiliale de catégorie C (9 logements et plus);

CONSIDÉRANT qu'une modification au règlement de PPCMOI est en cours afin d'assujettir la démolition d'un bâtiment institutionnel ou public au règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont favorables au projet de démolition et de construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une consultation publique et que la ville n'a reçu aucun commentaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

**D'ACCEPTER** la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par 9213-1473 Québec inc., 108, rue Villeneuve, Chicoutimi, (Québec) G7J 2C6, visant à autoriser la démolition de l'Église St-Joachim et autoriser un projet de construction résidentielle de plus de neuf (9) logements (H6) sur un immeuble situé au 740, rue Jolliet, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

---

## 9. ADOPTION DE RÈGLEMENT

### 9.1 **RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2017-19 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 31990, RUE SAINT-JEAN), (ARS-682);**

VS-AC-2017-50

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Luc Blackburn

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT que, suite à l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été adressée en ce sens dans les délais prescrits;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 31990, rue St-Jean), (ARS-682), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2017-19 du conseil d'arrondissement de Chicoutimi et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites;

ET QUE ledit règlement soit contresigné, par le président du conseil d'arrondissement après avoir été signé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité.

### 9.2 **RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2017-20 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 30880, CHEMIN DE LA RÉSERVE, ARS-695);**

VS-AC-2017-51

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Luc Blackburn

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'adoption dudit

---

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

## Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

règlement;

CONSIDÉRANT que, suite à l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été adressée en ce sens dans les délais prescrits;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 30880, chemin de la Réserve, ARS-695), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2017-20 du conseil d'arrondissement de Chicoutimi et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites;

ET QUE ledit règlement soit contresigné, par le président du conseil d'arrondissement après avoir été signé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité.

### **10. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES**

VS-AC-2017-52

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi verse les sommes suivantes aux organismes ci-après mentionnés :

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
49	APECQ Association professionnelle des éco-conseillers du Québec 27-3 avenue Sainte-Geneviève Québec (QC) G1R 4B1	100 \$	100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Activité de financement.
50	AQDR Chicoutimi 700 Rue Bégin Chicoutimi (QC) G7H 7Y6	175 \$	175 \$ - AAO	Subvention pour aide à l'accueil pour l'organisme : Les Jeudis d'accueil.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
51	AQDR Chicoutimi 700 Rue Bégin Chicoutimi (QC) G7H 7Y6	300 \$	300 \$ - FA JACQUES C.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme : Les Mercredis-Soleil.
52	Association des Quilleurs de Saguenay 770 Rue Jolliet Chicoutimi (QC) G7J 2P8	900 \$	200 \$ - FA JACQUES F. 500 \$ - FA JACQUES C. 200 \$ - FA MICHEL T.	Poursuite des activités : Classique Réjean Chassé et Festival du Quilleur.
53	Association des Quilleurs de Saguenay 770 Rue Jolliet Chicoutimi (QC) G7J 2P8	300 \$	300 \$ - FA MICHEL T.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme : Ligue des Présidents.
54	Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) région de Saguenay Lac-Saint-Jean 208 De Quen St-Gédéon (QC) G0W 2P0	300 \$	100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 100 \$ - FA MARC P. 100 \$ - FA JEAN-YVES P.	Activité de financement pour l'organisme : Aféas Saint-Luc.
55	Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) région de Saguenay Lac-Saint-Jean 208 De Quen St-Gédéon (QC) G0W 2P0	800 \$	800 \$ - FA MICHEL T.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme : Aféas Saint-Antoine.
56	Carrefour communautaire St-Paul 508 Rue Saint-Augustin Chicoutimi (QC) G7J 2J9	1500 \$	1500 \$ - FA MICHEL T.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
57	Centre de la petite enfance La Cache-Cache 250 Rue Colbert Chicoutimi (QC) G7G 1L7	500 \$	300 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 100 \$ - FA MARC P. 100 \$ - FA JEAN-YVES P.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

## Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
58	Centre de loisirs Joseph-Nio (Sacré-Coeur) 361 Ruelle Bilodeau Chicoutimi (QC) G7J 1C7	250 \$	250 \$ - FA JEAN-YVES P.	Activité de financement pour l'organisme : Ligue de quilles les Étoiles du mercredi.
59	Club Kiwanis de Chicoutimi inc. 1130 Rue de la Manic Chicoutimi (QC) G7K 1A2	225 \$	225 \$ - FA JEAN-YVES P.	Activité de financement.
60	Club Lions Chicoutimi inc. C.P. 8214 Chicoutimi (QC) G7H 5B7	750 \$	250 \$ - FA JACQUES F. 250 \$ - FA JACQUES C. 250 \$ - FA MARC P.	Activité de financement.
61	Club social du parc de la Colline (1994) C.P. 2273 Chicoutimi (QC) G7G 3W4	500 \$	500 \$ - FA MARC P.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
62	Comité des loisirs Des Oiseaux et Desjardins 1611 Rue des Martinets Chicoutimi (QC) G7H 5X9	1060 \$	1060 \$ - FA JOSEE N.	Demande de contribution financière pour l'achat d'équipements récréatifs pour le pavillon.
63	Contact Nature Rivière-à-Mars 7400 Chemin des Chutes La Baie (QC) G7B 3N8	676 \$	104 \$ - FA JACQUES C. 104 \$ - FA MICHEL T. 104 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 208 \$ - FA MARC P. 156 \$ - FA JEAN-YVES P.	Activité de financement.
64	Corporation des loisirs St-Antoine de Chicoutimi 815 Rue Hertel Chicoutimi (QC) G7J 3Z8	4500 \$	4500 \$ - FA MICHEL T.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
65	EURÊKO ! 397 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1S8	4485 \$	4485 \$ - FA JOSEE N.	Remboursement des frais pour travaux de nettoyage et d'aménagement de la Coulée Val-Lomberette pour l'année 2015.
66	Fête des saveurs et trouvailles 2038 Rue Sainte-Claire Jonquière (QC) G7X 6G4	140 \$	140 \$ - FA JEAN-YVES P.	Activité de financement.
67	Filles d'Isabelle, cercle Élizabeth #759 602 Rue des Crécerelles Chicoutimi (QC) G7H 5S9	300 \$	100 \$ - FA JOSEE N. 200 \$ - FA JACQUES C.	Activité de financement.
68	Fondation Charles-Gravel 351 Rue Saint-Gérard Chicoutimi (QC) G7G 1J2	1120 \$	140 \$ - FA JOSEE N. 280 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 280 \$ - FA MARC P. 420 \$ - FA JEAN-YVES P.	Activité de financement.
69	Fondation du Conservatoire 4750 avenue Henri-Julien Montréal (QC) H2T 2C8	200 \$	200 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Activité de financement.
70	Groupe d'entraide « Yeux du Coeur » du Canada 533 boîte 10 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7J 3R3	850 \$	100 \$ - FA LUC B. 100 \$ - FA JOSEE N. 100 \$ - FA JACQUES F. 100 \$ - FA JACQUES C. 100 \$ - FA MICHEL T. 100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 100 \$ - FA MARC P. 150 \$ - FA JEAN-YVES P.	Activité de financement.
71	Groupe photo média international inc. 300 Rue Dubuc Chicoutimi (QC) G7J 4M1	15000 \$	15000 \$ - AAO	Poursuite de l'activité : Zoom Photo Festival / Saguenay.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
72	Groupe vocal Émotions 1100 Rue Notre-Dame Chicoutimi (QC) G7H 1X4	950 \$	500 \$ - FA JACQUES F. 100 \$ - FA JOSEE N. 150 \$ - FA JACQUES C. 100 \$ - FA MICHEL T. 100 \$ - FA JEAN-YVES P.	Activité de financement.
73	La corporation rire et guérir 4793 Chemin de l'Église Laterrière (QC) G7N 1P1	1200 \$	500 \$ - FA LUC B. 100 \$ - FA JACQUES F. 100 \$ - FA JOSEE N. 100 \$ - FA JACQUES C. 100 \$ - FA MICHEL T. 100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 100 \$ - FA MARC P. 100 \$ - FA JEAN-YVES P.	Activité de financement pour l'organisme : Les Clowns Soleil et leurs amis...
74	Le Centre communautaire Horizon 3e âge Chicoutimi 2148 Rue Roussel Chicoutimi (QC) G7G 1W5	1000 \$	400 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 300 \$ - FA MARC P. 300 \$ - FA JEAN-YVES P.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
75	Les Amis de Sainte-Claire 99 Rue Élie Canton Tremblay (QC) G7G 2W9	500 \$	166 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 167 \$ - FA MARC P. 167 \$ - FA JEAN-YVES P.	Activité de financement.
76	Les Chevaliers de Colomb du conseil Rivière-du-Moulin, numéro 13,580 108 Rue des Ormes Chicoutimi (QC) G7H 3K5	160 \$	160 \$ - FA JACQUES F.	Activité de financement.
77	Les Hivernades de Chicoutimi 49 Rue La Fontaine C.P. 8297 Chicoutimi (QC) G7H 5G7	2100 \$	200 \$ - FA LUC B. 200 \$ - FA JOSEE N. 200 \$ - FA JACQUES F. 250 \$ - FA JACQUES C. 500 \$ - FA MICHEL T. 200 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 250 \$ - FA MARC P. 300 \$ - FA JEAN-YVES P.	Activité de financement.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
78	LEUCAN Saguenay-Lac-St-Jean 475 Local 105 Boulevard Talbot Chicoutimi (QC) G7H 4A3	1000 \$	100 \$ - FA LUC B. 100 \$ - FA JACQUES F. 100 \$ - FA JOSEE N. 100 \$ - FA JACQUES C. 100 \$ - FA MICHEL T. 100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 100 \$ - FA MARC P. 300 \$ - FA JEAN-YVES P.	Poursuite de l'activité : Ultra Marathon du Saguenay-Lac-Saint-Jean.
79	Local Jeunes Centre-Ville de Chicoutimi 336 Rue du Havre Chicoutimi (QC) G7H 1N4	200 \$	200 \$ - AAO	Projet de mural sur 2 murets de béton.
80	Service de travail de rue de Chicoutimi 221 Rue Tessier C.P. 8154 Chicoutimi (QC) G7H 1K4	700 \$	100 \$ - FA LUC B. 100 \$ - FA JACQUES C. 100 \$ - FA JOSEE N. 100 \$ - FA MICHEL T. 200 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 100 \$ - FA JEAN-YVES P.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
81	Société canadienne du cancer 200 Bureau 110 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1S1	100 \$	100 \$ - AAO	Poursuite de l'activité : Campagne Jonquille.
82	Tel-aide Saguenay-Lac St-Jean/Côte Nord C.P. 22002 Jonquière (QC) G8A 2K4	100 \$	100 \$ - FA JACQUES F.	Activité de financement.
83	Université du Québec à Chicoutimi 555 Boulevard de l' Université Chicoutimi (QC) G7H 2B1	480 \$	60 \$ - FA LUC B. 60 \$ - FA JACQUES F. 60 \$ - FA JOSEE N. 60 \$ - FA JACQUES C. 60 \$ - FA MICHEL T. 60 \$ - FA MARC P. 60 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 60 \$ - FA JEAN-YVES P.	Activité de financement.

Adoptée à l'unanimité.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

## 11. DIVERS

### 11.1 AIDES AUX ORGANISMES – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-AC-2017-16 (AOC-2017-19);

VS-AC-2017-53

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande de modifier le code administratif AOC-2017-19 de la résolution VS-AC-2017-16 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une erreur sur le nom de l'organisme et le montant de l'adjudication ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi modifie la résolution VS-AC-2017-16 afin de modifier au tableau d'aides financières aux organismes, le nom de l'organisme « Club Rotary de Saguenay » par « Club Rotary Chicoutimi » ainsi que le montant de l'adjudication de 700 \$ pour 900 \$, en y ajoutant une aide financière de 200 \$ versée par le conseiller Jacques Fortin qui se rapporte au code administratif AOC-2017-19, à toutes fins que de droit;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1100101.Q15.29700.0000000.111.1

Adoptée à l'unanimité.

### 11.2 DÉCRET DES TRAVAUX PRÉAUTORISÉS;

VS-AC-2017-54

Proposé par Josée Néron  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les travaux de voirie (asphalte, bordures et trottoirs) réalisés dans les districts 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 de l'arrondissement de Chicoutimi au cours de l'année 2016 par le Service des travaux publics et les différents services de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que tous ces projets de travaux ont été préparés conjointement par les conseillers des districts 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 de l'arrondissement de Chicoutimi, par le Service des travaux publics et les différents services de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors des séances de travail du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue lors de l'année 2016;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le décret des travaux préautorisés dans les différents quartiers de l'arrondissement de Chicoutimi et réserve les deniers nécessaires pour la réalisation de ceux-ci;

ET QUE les deniers proviendront du fonds d'immobilisation des budgets d'investissement des districts 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

Adoptée à l'unanimité.

## **11.3 AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-AC-2017-17 (AOC-2017-18);**

VS-AC-2017-55

Proposé par Marc Pettersen  
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT la demande de modifier le code administratif AOC-2017-18 de la résolution VS-AC-2017-17 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une erreur dans le montant de l'adjudication ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi modifie la résolution VS-AC-2017-17 afin de modifier au tableau d'aides financières aux organismes, le montant de l'adjudication de 200 \$ pour 300 \$, en y ajoutant une aide financière de 100 \$ versée par le conseiller Marc Pettersen au « Club Rotary Chicoutimi » qui se rapporte au code administratif AOC-2017-18, à toutes fins que de droit;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1100101.Q10.29700.0000000.111.1

Adoptée à l'unanimité.

## **11.4 FONDS D'ADMINISTRATION DES CONSEILLERS – DISTRICTS 11 ET 14 – TRANSFERT DE FONDS;**

VS-AC-2017-56

Proposé par Simon-Olivier Côté  
Appuyé par Josée Néron

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

## Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

CONSIDÉRANT que la demande de transfert budgétaire de 10 000 \$ sera prélevée dans le fonds d'immobilisation du Simon-Olivier Côté ;

CONSIDÉRANT que la demande de transfert budgétaire de 10 000 \$ sera versée dans le fonds d'immobilisation de la conseillère Josée Néron ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Chicoutimi est en accord ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi demande au Service de la trésorerie et de l'évaluation de procéder au transfert budgétaire de 10 000 \$ du fonds d'immobilisation du conseiller Simon-Olivier Côté vers celui de la conseillère Josée Néron.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires FI Q11 (-10 000 \$)  
FI Q14 (+10 000 \$)

Adoptée à l'unanimité.

## 12. VARIA

### 12.1 CONSEIL DES AÎNÉS – NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE;

VS-AC-2017-57

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande de remplacement d'un membre sortant pour siéger sur le comité du Conseil des aînés pour les périodes 2017 et 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT que la sélection de la candidate a été faite par les membres du Conseil des aînés ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement est favorable à cette nomination.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi mandate madame France Gobeil à siéger, dès février 2017, pour terminer le mandat de monsieur Jacques Bouchard en 2017 et débiter le prochain mandat 2018-2019, sur le comité du Conseil des aînés.

Adoptée à l'unanimité.

### 12.2 DIVISION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

## COMMUNAUTAIRE – DISTRIBUTRICE À EAU – TRANSFERT DE FONDS;

VS-AC-2017-58

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Josée Néron

CONSIDÉRANT l'achat et l'installation d'une distributrice à eau au parc Rosaire-Gauthier ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service de la trésorerie à transférer, dans le poste budgétaire 7500511-26430, la somme de 196 \$, taxes incluses, pour couvrir tous les frais d'une distributrice à eau au parc Rosaire-Gauthier et autoriser le paiement, le tout payable à même le poste budgétaire 1110101.Q13.29700.0000000.111.1.

Adoptée à l'unanimité.

## 12.3 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - RUE BÉGIN – REPLACEMENT DU DÉLAI DE STATIONNEMENT DE 15 MINUTES POUR 30 MINUTES;

VS-AC-2017-59

Proposé par Josée Néron  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande reçue à l'arrondissement de Chicoutimi ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service des travaux publics, à même son budget, à procéder au remplacement du délai de stationnement de « 15 minutes » pour « 30 minutes » face au 531, rue Bégin (1<sup>er</sup> panneau de la série, à partir du chemin Saint-Thomas) du district #14.

Adoptée à l'unanimité.

## 13. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

## 14. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

# INTRANET

## Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 février 2017

---

21 mars 2017 à 16 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions a été tenue.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-AC-2017-60

Proposé par Luc Blackburn  
Appuyé par Michel Tremblay

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 16 h 57.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 mars 2017.

---

PRÉSIDENT

---

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/mg

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 mars 2017*